Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_060-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

ADHESION DU CENTRE SOCIAL DE LA VILLE DU TRAIT A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE (FCSF) - CM/19/060

Le Conseil municipal est informé qu'il existe un intérêt pour le Centre Social, de pouvoir faire appel à un organisme susceptible de lui apporter conseil, formation, et assistance pour le montage de dossiers concernant les projets sociaux de territoire, les projets parentalité et toutes autres activités développés au Centre Social.

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) est en mesure de proposer les services et conseils recherchés.

En effet, elle a notamment pour missions :

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_060-DE

- D'animer et de promouvoir des valeurs, axées sur le renforcement du pouvoir d'agir des habitants pour répondre aux questions de société qui les concernent,
- De représenter et de communiquer sur le réseau auprès des pouvoirs publics, des partenaires, des responsables locaux, du grand public, sur la spécificité du projet participatif des centres sociaux, ainsi que sur la richesse et la diversité de son réseau,
- De soutenir le développement des centres existants,
- De former et de qualifier les acteurs du réseau, salariés et bénévoles,
- De développer des stratégies politiques et un travail prospectif concernant l'avenir des centres sociaux et socioculturel.

Le montant de la cotisation est constitué d'une part locale et d'une part nationale. La part locale inhérent au Réseau Des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine Maritime est calculée selon le Total PLA x 0.08% (plancher à 300€ /plafond à 1000€).

La part nationale est calculée sur la totalité du budget de la structure :

- Pour la partie du budget comprise entre 0 et 430 000€, le taux appliqué est de 0.37% du total,
- Pour la partie du budget supérieure à 430 000€, le taux appliqué est de 0.08%. (décision de l'AG FCSF 2009),

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de faire adhérer le Centre Social à la FCSF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'agrément du Centre Social du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,
VU l'adhésion au Réseau des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine-Maritime,
VU les statuts de la FSCF joints à la présente délibération,
VU le règlement intérieur de la FCSF joint à la présente délibération,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE l'adhésion du Centre Social à la FCSF ainsi que les dispositions des statuts et du règlement intérieur, et s'engage à s'y conformer et à participer pleinement à la vie fédérale de la FCSF.

AUTORISE Monsieur le Maire-à souscrire ladite adhésion à raison de 500 euros pour l'année 2019.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_060-DE

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'adhésion du Centre Social à la FCSF.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_061-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RESEAU GRAND ROUEN « VIOLENCES INTRA FAMILIALES » (REVIF) - CM/19/061

La Ville du Trait souhaite s'engager auprès du Département de Seine- Maritime, de la Préfecture de Région Normandie, de l'Ordre du Barreau des Avocats de Rouen et du Tribunal de Grande Instance de Rouen, dans la lutte contre les violences intrafamiliales.
Une première action a été menée par le Centre Social le 8 mars 2019, avec la mise en place d'un espace d'information et de sensibilisation pour la population.
Conventionner avec le REVIF (Réseau Grand Rouen des Violences Intra Familiales) permet à la Municipalité de rentrer dans une dynamique de réseau et d'élargir sa capacité à agir contre les violences faites aux femmes et de mieux orienter et accompagner les victimes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_061-DE

Au vu de ce qui précède, les partenaires proposent que la Ville du Trait soit signataire de cette convention et d'intégrer le réseau REVIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU

- la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple qui accroît la répression des violences faites aux femmes ;
- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui prévoit l'extension du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins aux auteurs de violences commises au sein du couple ;
- la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants vient renforcer l'arsenal législatif en apportant des innovations majeures ;
- la loi n°2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union Européenne et des engagements internationaux de la France, notamment relative à la lutte contre la traite des êtres humains ;
- la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes portant des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité- des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France permettant la délivrance de titres de séjour pour les bénéficiaires d'ordonnances de protection en raison de la menace d'un mariage forcé, mais aussi de violences exercées par un « ex » (conjoint, concubin ou partenaire de PACS) ;
- la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, l'autorité parentale d'un parent peut être totalement retirée en dehors de toute condamnation pénale, lorsque l'enfant est témoin des violences qu'il exerce à l'encontre de l'autre parent, qu'elles aient un caractère physique ou psychique (art 378-1 du Code Civil) ;
- la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle.
- l'engagement du Département de Seine Maritime cités ci-dessus dans le cadre des orientations nationales triennales 2017/2019 de la lutte contre les violences faites aux femmes.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'intégrer le Réseau Grand Rouen « Violences Intra Familiales ».

DÉCIDE D'APPROUVER la convention de partenariat relative au REVIF ci-jointe.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_061-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat relative au Réseau Grand Rouen « Violence Intra Familiales » ainsi que les actes subséquents.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE CAUX SEINE AGGLO, LA COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE ET LA COMMUNE DE LE TRAIT - ACCES PISCINE "BARRE Y VA" - CM/19/062

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis la fermeture de la piscine intersyndicale Le Trait – Yainville en 2013, la commune a souhaité permettre à ses résidents (adultes et enfants) de fréquenter gratuitement le centre aquatique intercommunal « Barre-y-Va » de Rives-en-Seine.

En 2018, la convention étant arrivée à terme, la commune s'est rapprochée de Caux Seine Agglo, gérante de ce centre aquatique ainsi que de la commune Rives-en-Seine afin de conclure une nouvelle convention de partenariat.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_062-DE

En l'espèce, la commune du Trait attribuera des cartes nominatives, à la demande des administrés résidant sur la commune et fournira la liste des détenteurs de cette carte à Caux Seine Agglo.

Caux Seine Agglo tiendra à jour une feuille de fréquentation dans l'objectif de suivi et de facturation.

Par ailleurs, en 2018, les communes du Trait et de Rives-en-Seine ont conclu une convention de mise à disposition d'un équipement sportif.

Par cette convention, la contrepartie concerne la prise en charge des entrées à la piscine « Barre y va » située à Rives en Seine pour les habitants Traitons sur la période estivale 2019.

Par conséquent, Caux Seine Agglo facturera les entrées effectuées par les traitons à la commune de Rives-en-Seine pour la saison estivale 2019.

Une convention tripartite est donc conclue à cet effet, reprenant les modalités d'exécution de chacune des parties signataires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU la délibération n° CM/18/101 en date du 27 septembre 2018 – approbation d'une convention de mise à disposition de la salle Léo Lagrange entre la commune du Trait et la commune de Rives-en-Seine,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention tripartite jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et les éventuels avenants s'y rapportant.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_062-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS LOCALES - CM/19/063

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du soutien aux associations locales, la collectivité, en sus d'une aide financière, versée sous forme de subvention, a décidé de mettre gracieusement à disposition de ces associations un de ses véhicules dans un rayon de 200 kilomètres.

La présente convention, qui est une convention type qui s'adaptera aux besoins de chaque association, permet de définir les conditions dans lesquelles le véhicule peut être utilisé ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties mais également de clarifier et d'optimiser la gestion dudit véhicule.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_063-DE

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type, jointe à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions qui découleront de cette convention ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE cette convention type portant mise à disposition d'un véhicule à destination des associations locales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futures conventions portant mise à disposition d'un véhicule à destination des associations locales et les éventuels avenants s'y rapportant.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_064-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS D'AUTORITE ORGANISATRICE DU TRANSPORT SECONDAIRE (AOT2) - CM/19/064

Il a été conclu avec la Métropole une convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire du 1er septembre 2015 au 31 août 2019. Celle-ci arrivant à échéance, la Métropole propose un avenant à ladite convention pour une reconduction sur une durée de 3 ans.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole fixe, notamment, les orientations générales de sa politique en matière de transport scolaire et gère les relations contractuelles avec les prestataires. Ainsi, elle assure la rémunération du transporteur au titre du marché pour toutes les prestations exécutées.

La commune, en qualité d'AOT2, dispose, entre autre, d'un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits et plus particulièrement pour le ramassage scolaire entre le hameau « Les maisons blanches » et le groupe scolaire Guy de Maupassant.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_064-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L311-9 du code des transports,
VU les délibérations n° CS/15/010 du 25 février 2015 et n° CM/15/023 du 25 mars 2015,
VU la convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire jointe à la présente délibération,
VU l'avenant à ladite convention jointe,
VU le rapport de monsieur le Maire.

APPROUVE la convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-jointe et tout autre avenant afférant à cette convention.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS
MAIRE

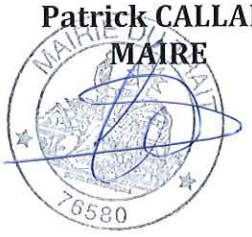

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.